

### **BRINOX SPRAY**



# RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: BRINOX SPRAY

Autres moyens d'identification:

**UFI:** HUCV-TAHT-1J0G-SQ8J

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Spray lustreur pour inox

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

QUIMICAS QUIMXEL S.L. P.I. Ciutat de Carlet - C/ Garbi, 20 46240 Carlet - Valencia - España Tél.: +34962558105

info@quimxel.com www.quimxel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +34 96 255 81 05 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:30-18:30)

Téléphone de l'Institut National de Toxicologie : 01 40 05 48 48

# **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

## Règlement n° 1272/2008 (CLP):

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Aerosol 1: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur., H229

Aerosol 1: Aérosols inflammables, Catégorie 1, H222

2.2 Éléments d'étiquetage:

# Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



# Mentions de danger:

Aerosol 1: H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Aerosol 1: H222 - Aerosol extrêmement inflammable.

### Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

### Informations complémentaires:

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Hydrocarbures alyphatiques	% (p/p) >= 30
Agents de surface non ioniques	% (p/p) < 5
Parfums	

Agents conservateurs: 2-Bromo-2-Nitropropane-1,3-Diol.

### 2.3 Autres dangers:



### **BRINOX SPRAY**



# RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances:

Non concerné

# 3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de produits chimiques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification	Concentration
CAS:	68512-91-4	Hydrocarbures riche	s en C3-4, distillat de pétrole, < 0.1 % EC 203-450-8 <sup>(1)</sup> ATP ATP01	
EC: Index: REACH:	270-990-9 649-083-00-0 01-2119485926-20- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Gas 1A: H220; Press. Gas: H280 - Danger	25 - <50 %
CAS:	629-59-4	tétradécane <sup>(2)</sup>	Auto classifiée	
EC: Index: REACH:	211-096-0 Non concerné 01-2119485515-31- XXXX	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304; EUH066 - Danger	10 - <20 %
CAS:	69011-36-5	Isotridécanol, éthox	ylé (3 - 5 mol OE) <sup>(2)</sup> Auto classifiée	
EC: Index: REACH:	500-241-6 Non concerné 01-2119976362-32- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	1 - <2,5 %
CAS:	68955-55-5	Amines, alkyl en C12	-18 diméthyles, N-oxydes <sup>(2)</sup> Auto classifiée	
EC: Index: REACH:	931-341-1 Non concerné 01-2119489396-21- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	<1 %

<sup>(1)</sup> Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n ° 2020/878 (2) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

# RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

## 4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

# Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

# Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

# Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

# Par ingestion/aspiration:

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

### **BRINOX SPRAY**



# RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

# RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction:

# Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

# 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

# Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

# RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

# Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

# Pour les secouristes:

Voir rubrique 8.

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas de déversements considérables.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

# 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

# **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Date d'établissement: 07/07/2022 Version: 1 **Page 3/14** 



### **BRINOX SPRAY**



# RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 36 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

# **DNEL (Travailleurs):**

		Courte e	xposition	Longue e	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole, < 0.1 % EC 203-450-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68512-91-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	23,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 270-990-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
Isotridécanol, éthoxylé (3 - 5 mol OE)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 69011-36-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2080 mg/kg	Pas pertinent
EC: 500-241-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	294 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Amines, alkyl en C12-18 diméthyles, N-oxydes	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68955-55-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
EC: 931-341-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,2 mg/m³	Pas pertinent

### **DNEL (Population):**

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Isotridécanol, éthoxylé (3 - 5 mol OE)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 69011-36-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1250 mg/kg	Pas pertinent
EC: 500-241-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	87 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Amines, alkyl en C12-18 diméthyles, N-oxydes	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,44 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 68955-55-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 931-341-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,53 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

PNEC:



### **BRINOX SPRAY**



# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Isotridécanol, éthoxylé (3 - 5 mol OE)	STP	1,4 mg/L	Eau douce	0,074 mg/L
CAS: 69011-36-5	Sol	0,1 mg/kg	Eau de mer	0,007 mg/L
EC: 500-241-6	Intermittent	0,015 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,604 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,06 mg/kg
Amines, alkyl en C12-18 diméthyles, N-oxydes	STP	24 mg/L	Eau douce	0,034 mg/L
CAS: 68955-55-5	Sol	1,02 mg/kg	Eau de mer	0,003 mg/L
EC: 931-341-1	Intermittent	0,034 mg/L	Sédiments (Eau douce)	5,24 mg/kg
	Oral	0,0111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,524 mg/kg

# 8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pas pertinent

D.- Protection du visage et des yeux

Pas pertinent

E.- Protection du corps

Pas pertinent

F.- Mesures complémentaires d'urgence

ISO 380	ANSI Z358-1 54-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

# Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 40,95 % poids Concentration de C.O.V. à 20 °C: Pas pertinent

Nombre moyen de carbone: 9,13

Poids moléculaire moyen: 150,21 g/mol

# RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

# Aspect physique:

État physique à 20 °C: Aérosol

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Date d'établissement: 07/07/2022 Version: 1 Page 5/14



### **BRINOX SPRAY**



# RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Aspect: Caractéristique
Couleur: Non disponible
Odeur: Parfumé
Seuil olfactif: Pas pertinent \*

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: -1 °C (propulseur)

Pression de vapeur à 20 °C:

Pas pertinent \*

Pression de vapeur à 50 °C: <300000 Pa (300 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent \*

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: Pas pertinent \* Densité relative à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent \* Concentration: Pas pertinent \* pH: Pas pertinent \* Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \* Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent \* Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent \* Propriété de solubilité: Pas pertinent \* Pas pertinent \* Température de décomposition: Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent \* Pression du contenant: Pas pertinent \*

Inflammabilité:

Point d'éclair:

Inflammabilité (solide, gaz):

Température d'auto-ignition:

Limite d'inflammabilité inférieure:

Limite d'inflammabilité supérieure:

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:

Propriétés comburantes:

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

Chaleur de combustion:

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

composants inflammables:

ammables:

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent \*
Indice de réfraction: Pas pertinent \*

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

# RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Date d'établissement: 07/07/2022 Version: 1 **Page 6/14** 

### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

### **BRINOX SPRAY**



# RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

# 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

### 10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

# Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
  - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
  - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:

# Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

### **BRINOX SPRAY**



# RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
  - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Peau: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

### **Autres informations:**

Pas pertinent

# Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxi	Toxicité sévère		
tétradécane	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat	
CAS: 629-59-4	DL50 cutanée	Pas pertinent		
EC: 211-096-0	CL50 inhalation	Pas pertinent		
Isotridécanol, éthoxylé (3 - 5 mol OE)	DL50 orale	>10000 mg/kg		
CAS: 69011-36-5	DL50 cutanée	Pas pertinent		
EC: 500-241-6	CL50 inhalation	Pas pertinent		
Amines, alkyl en C12-18 diméthyles, N-oxydes	DL50 orale	1236 mg/kg	Rat	
CAS: 68955-55-5	DL50 cutanée	Pas pertinent		
EC: 931-341-1	CL50 inhalation	Pas pertinent		

### 11.2 Informations sur les autres dangers:

## Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

# **Autres informations**

Pas pertinent



# **BRINOX SPRAY**



# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

# 12.1 Toxicité:

# Toxicité sévère:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Isotridécanol, éthoxylé (3 - 5 mol OE)	CL50	>10 - 100 (96 h)		Poisson
CAS: 69011-36-5	CE50	>10 - 100 (48 h)		Crustacé
EC: 500-241-6	CE50	>10 - 100 (72 h)		Algue
Amines, alkyl en C12-18 diméthyles, N-oxydes	CL50	1,26 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 68955-55-5	CE50	2,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 931-341-1	CE50	0,143 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue

# **Toxicité chronique:**

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Amines, alkyl en C12-18 diméthyles, N-oxydes	NOEC	0,495 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 68955-55-5 EC: 931-341-1	NOEC	0,7 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

# 12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradab	ilité
tétradécane	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 629-59-4	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 211-096-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	83,1 %
Isotridécanol, éthoxylé (3 - 5 mol OE)	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 69011-36-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 500-241-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	76,5 %
Amines, alkyl en C12-18 diméthyles, N-oxydes	DBO5	Pas pertinent	Concentration	15,7 mg/L
CAS: 68955-55-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 931-341-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	80 %

# 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel	Potentiel de bioaccumulation		
tétradécane	FBC	19500		
CAS: 629-59-4	Log POW	8,11		
EC: 211-096-0	Potentiel	Très élevé		

# 12.4 Mobilité dans le sol:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



# **BRINOX SPRAY**



# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole, < 0.1 % EC 203-450-8	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 68512-91-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 270-990-9	Tension superficielle	1,187E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
tétradécane	Koc	200000	Henry	1163211 Pa·m³/mol
CAS: 629-59-4	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
EC: 211-096-0	Tension superficielle	2,615E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Amines, alkyl en C12-18 diméthyles, N-oxydes	Koc	1525	Henry	0E+0 Pa·m³/mol
CAS: 68955-55-5	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 931-341-1	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

# 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

### 12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

# RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

# 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	Dangereux

# Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP3 Inflammable

Date d'établissement: 07/07/2022

# Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n º1357/2014

# RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

# Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2021 et RID 2021:

### **BRINOX SPRAY**



# RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU ou numéro UN1950

d'identification:

14.2 Désignation officielle de **AÉROSOLS** 

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le 2

transport:

Étiquettes: 2.1 N/A

14.4 Groupe d'emballage: 14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 190, 327, 344, 625

code de restriction en tunnels:

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 1 L

14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI: Pas pertinent

# Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

**AÉROSOLS** 

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport: Étiquettes:

2.1

14.4 Groupe d'emballage:

N/A

14.5 Polluants marins:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur 63, 959, 190, 277, 327, 344

Dispositions spéciales: Codes EmS: F-D, S-U

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 1 I

Groupe de ségrégation: Pas pertinent

14.7 Transport maritime en vrac Pas pertinent

conformément aux

instruments de l'OMI:

### Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2022:



14.1 Numéro ONU ou numéro UN1950

d'identification:

**AÉROSOLS** 14.2 Désignation officielle de

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

2.1 Étiquettes:

14.4 Groupe d'emballage: N/A 14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux

instruments de l'OMI:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Pas pertinent



### **BRINOX SPRAY**



# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

# 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) nº 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du 2-Bromo-2-Nitropropane-1,3-Diol.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: 2-Bromo-2-Nitropropane-1,3-Diol (Type de produits 2, 6, 11, 12, 22)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

### Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents.

# Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Hydrocarbures alyphatiques	% (p/p) >= 30
Agents de surface non ioniques	% (p/p) < 5
Parfums	

Agents conservateurs: 2-Bromo-2-Nitropropane-1,3-Diol.

### Seveso III:

Section	Description		Des exigences relatives au seuil haut
P3a	AÉROSOLS INFLAMMABLES	150	500

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- -dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 36: Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

# Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

# **Autres législations:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

### **BRINOX SPRAY**



# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi nº 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques. Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

Règlement (CE) n o 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques Règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents

Règlement (CE) n o 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)

Règlement (CE) n o 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

Directive 75/324/CEE du Conseil, du 20 mai 1975, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols

Directive 94/1/CE de la Commission du 6 janvier 1994 portant adaptation technique de la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols

Directive 2008/47/CE de la Commission du 8 avril 2008 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols, en vue de son adaptation au progrès technique

Directive 2013/10/UE de la Commission du 19 mars 2013 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) n ° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DIRECTIVE (UE) 2016/2037 DE LA COMMISSION du 21 novembre 2016 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil en ce qui concerne la pression maximale admissible des générateurs aérosols et adaptant ses dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

# Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:



### **BRINOX SPRAY**



# RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H222: Aerosol extrêmement inflammable.

# Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Flam. Gas 1A: H220 - Gaz extrêmement inflammable.

Press. Gas: H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

### Procédé de classement:

Aerosol 1: Méthode de calcul Aerosol 1: Méthode de calcul

### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

# Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

### Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50 CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Date d'établissement: 07/07/2022 Version: 1 **Page 14/14**